

mairie de
SARDENT

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/10/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 08

Etaient présents : MMES FAUCONNET Joëlle, NOUAILLE Roselyne,
MS Thierry GAILLARD, DENIS Gérard, CHASSAGNE David, DUGUET Pierre, AUGUSTYNIAK Jérôme, LESOUPLE Pascal

Etaient absents et excusés : Ms GUYONNET Régis, GAUTHIER Thierry, JOLLIVET Didier,
MOULINIER Christian, Mmes GADON Martine, ANGELINI Patricia

Pouvoirs : Martine GADON donne pouvoir à Roselyne NOUAILLE
Patricia ANGELINI donne pouvoir à Joëlle FAUCONNET
Christian MOULINIER donne pouvoir à Thierry GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Roselyne NOUAILLE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération pour l'ouverture à urbanisation d'une parcelle suite à la réception d'un courrier du propriétaire souhaitant construire un bâtiment de stockage.

Le Conseil Municipal valide les modifications d'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019

Approuvé à l'unanimité.

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2018 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion cantonale du 2 octobre 2019 la dotation allouée pour la commune de Sardent s'élève à 1 268€ pour un montant total de devis présentés de 2 821,23€ H.T., soit un taux de 44,93%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la dotation 2018 du produit des amendes de police pour un montant de **1 268€**
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents.

DEMANDE DE DEROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES DE LA COMMUNE

Le Maire :

- présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur BARBARIN Lionel sollicitant le Conseil Municipal pour l'ouverture à urbanisation de la parcelle B 471 dont il est propriétaire,
- attire l'attention des membres présents sur :
 - o l'article L142-4 3° alinéa du Code de l'urbanisme qui stipule que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4 »
 - o l'article L142-5 du Code de l'urbanisme qui stipule « qu'il ne peut être dérogé à l'article L142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 121 du Code Rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »

Le Conseil Municipal de Sardent, après en avoir délibéré,

- Demande une dérogation, pour l'ouverture a urbanisation de parcelle B n°471,
- Considérant que :
 - o C'est de l'intérêt de la commune (pérennisation et développement d'une activité économique sur la commune),
 - o Que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - o Que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique,
 - o Qu'il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : il n'y a pas de nécessité de travaux de voirie, ni d'extension du réseau d'eau potable, le projet ne nécessite pas de raccordement aux réseaux puisqu'il s'agit uniquement d'un bâtiment de stockage,
 - o Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L101-2 du code de l'Urbanisme,
 - o Que la parcelle B n°471 fait face à un îlot de constructions,

mairie de
SARDENT

- Les membres du Conseil Municipal émettent le souhait que le représentant de l'Etat tienne compte des arguments avancés pour rendre un avis favorable à l'opération envisagée.

Informations

- Le dépôt des Chrysanthèmes en l'honneur des anciens maires de la commune aura lieu le 31 octobre à 16h30.
- Le repas des élus et agents du canton se déroulera le samedi 26 octobre. Les inscriptions sont à signaler au secrétariat.
- La cérémonie des vœux 2020 est fixée au samedi 11 janvier 2020.
- La date de la prochaine réunion du CCAS est fixée au mercredi 06 novembre à 18h30 salle du Conseil Municipal.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h45 devant la mairie puis à 11h au monument aux morts.
- Suite au RDV avec le commissaire enquêteur et échanges avec les demandeurs concernant les demandes d'acquisition de chemins ruraux, la procédure de La Faye Au Bost est suspendue. L'enquête publique pour l'acquisition du chemin au Thouraud se déroulera du 03/12/2019 au 19/12/2019, des permanences auront lieu le mardi 03/12/2019 de 10h à 12h et le jeudi 19/12/19 de 15h à 17h salle du conseil municipal.
- Monsieur le maire propose au conseil municipal de commander le « profil croisé » de la commune de Sardent. Il s'agit d'un ouvrage recueillant divers indicateurs sur la commune permettant d'alimenter les réflexions pour la gestion et le développement de la commune. Le conseil municipal accepte de commander l'ouvrage.

Questions diverses

Monsieur David Chassagne demande si le site internet de la commune fonctionne bien.

Le site est ouvert depuis janvier et comptabilise à ce jour 10 996 vues. Les rubriques les plus regardées sont les actualités, l'agenda des manifestations, les Comptes-Rendus du Conseil Municipal, le menu de la cantine et les liens vers les acteurs de la commune, artisans et associations.

Il est néanmoins encore nécessaire d'aller chercher les informations notamment les manifestations pour alimenter l'agenda, les associations n'ont pas encore pris le réflexe d'envoyer leur communication à la mairie.

La séance est levée à 21h00.